



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES MINES / C.T.C.P.M  
Courrier reçu le 15-05-2024  
Sous le n° 1579  
Signature: [Signature]

MINISTÈRE DES MINES  
SECRETARIAT GENERAL DES MINES

*Le Secrétaire Général*

Kinshasa, le 09 MAI 2024

N/Réf. : BUR/SG.MINES/01/1094/2024

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines (TOUS) à **KINSHASA/GOMBE**
- Monsieur l'Inspecteur Général des Mines ;  
Monsieur le Directeur Général du CEEC ;
- Monsieur le Directeur Général du CAMI ;
- Monsieur le Directeur Général du SGN-C ;
- Monsieur le Directeur Général de FOMIN ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Métallurgie ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection ;
- Madame le Directeur-Chef de Service Règlementation et Contentieux.  
(TOUS) à **KINSHASA/GOMBE**
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Haut-Katanga ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines du Haut-Katanga ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Haut-Katanga.  
(TOUS) à **LUBUMBASHI/HAUT-KATANGA**

**A Maitre ALOU BONIOMA KALOKOLA**

06, avenue Mwenda, Quartier Golf, Commune de Lubumbashi  
à **LUBUMBASHI/HAUT-KATANGA**

**Maitre,**

Conformément à l'article 8 ter du Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n°00168/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 02 Mai 2024 portant votre agrément au titre de **Mandataire en Mines et Carrières**.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, **Maitre**, l'expression de ma parfaite considération.



**Jacques RAMAZANI LUTUBA**





**MINISTÈRE DES MINES**

*La Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00168/CAB.MIN/MINES/01/2024**  
**DU ... 02 MAY 2024 ... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**  
**DE Maître ALOU BONIOMA KALOKOLA AU TITRE DE MANDATAIRE EN**  
**MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 litera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>B, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande de **renouvellement d'agrément** au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **19 février 2024** par **Maître ALOU BONIOMA KALOKOLA**, et les pièces requises y jointes ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

*aink*



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à Maître ALOU BONIOMA KALOKOLA ayant son siège au n° 06, avenue Mwenda, Quartier Golf, Commune et Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.

### Article 2 :

Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Maître ALOU BONIOMA KALOKOLA le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que le contentieux y afférent.

### Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont le renouvellement d'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

### Article 4 :

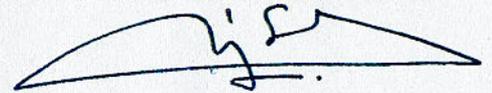
La durée de validité d'agrément au titre de mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 MAY 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



#### Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines :1
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :2
- Cadastre Minier :1
- Maite ALOU BONIOMA KALOKOLA :1